

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2014 A 18 HEURES 30**  
**M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES**  
**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT**  
**DELIBERER.**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :**

Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Michel BOUTIN, Béatrice TRUTAT, Alain DROUET, Maude FROTTIER, Mireille PAYEN, Pascal GUYON, Séverine BROQUET, Claude DUCARD, Philippe PROT, Sophie LONGUET, Gabriel PETIT, Gilles PLOUVIEZ, Eric CERCEAU, Cécile DANIEL, Roland FRELIN, Jannick DERA EVE, Gisèle SILO, Gérard DUPUIS, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Laurent PROYART, Hugues MARTEAU, Philippe MARTEAU.

**Absent(s) excusés(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Henri KERZREHO ayant donné pouvoir à M. Laurent PROYART,  
Sophie LONGUET ayant donné pouvoir à M. Claude DUCARD  
Brigitte CARLIER ayant donné pouvoir à Mme Béatrice TRUTAT  
Roger BRUGGEMAN ayant donné pouvoir à M. Gilles PLOUVIEZ

**Absent(s) excusés(s) :**

André RUBAUDO, Antoine GUEBEN, Gilbert BONNETERRE, Lionel BERTIN, Chantal LEPICOUCHE

**Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :**

Philippe AUGER, Dominique ROUFOSSE

**Délibération n°2014/ 21 : Vote du budget primitif C.D.C.P.O.A. 2014.**

Suite à la présentation du Budget primitif 2014 par le Président, l'assemblée délibérante vote, à l'unanimité, LE BUDGET PRIMITIF 2014, équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de :

- en section de fonctionnement :
  - Dépenses : 2 393 192 €
  - Recettes : 2 393 192 €
- en section d'investissement :
  - Dépenses : 3 955 120 €
  - Recettes : 3 955 120 €

**Délibération n°2014/22 : Vote des taux d'imposition - année 2014**

Le conseil de communauté vote, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2014</b>	<b>Taux d'imposition 2014</b>	<b>Produit correspondant</b>
D'Habitation	5 982 000 €	3,55	212 361 €
Foncière (bâti)	4 718 000 €	2,98	140 596 €
Foncière (non bâti)	832 500 €	3,36	27 972 €
Cot. Foncière Ent.	2 054 000 €	2,75	56 485 €
CFE de zone		15,96	
<b>TOTAL DU PRODUIT DES TAXES ADDITIONNELLES :</b>			<b>437 414 €</b>

**Délibération n°2014/23 : Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) année 2014 - zone 1 et zone 2.**

L'assemblée délibérante vote, à l'unanimité, le taux d'imposition de T.E.O.M. de la zone 1 et de la zone 2 suivants :

<b>Taxe</b>	<b>Base d'imposition 2014</b>	<b>Taux d'imposition 2014</b>	<b>Produit correspondant</b>
Zone 1	1 428 515,00 €	16,63 %	237 562 €
Zone 2	2 978 564,00 €	13,69 %	407 765 €
Total :	4 407 079,00 €		645 327 €
<b>TOTAL DU PRODUIT DE LA T.E.O.M. 2014 :</b>			<b>645 327,00 €</b>

**Délibération n°2014/24 : S.P.R.A.D. - Vote du budget primitif 2014.**

Suite à la présentation du Budget primitif 2014 par le Président, l'assemblée délibérante vote, à l'unanimité, LE BUDGET PRIMITIF 2014 du S.P.R.A.D., équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de :

- en section de fonctionnement :  
Dépenses : 73 820.65 € H.T.  
Recettes : 73 820.65 € H.T.

**Délibération n°2014/ 25 : ZAE de Vulaines - vote du budget primitif 2014.**

Suite à la présentation du Budget primitif 2014 par le Président, le conseil de communauté vote, à l'unanimité, LE BUDGET PRIMITIF 2014 de la Z.A.E. de Vulaines, équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de :

- en section de fonctionnement :  
Dépenses : 95 000 € H.T.  
Recettes : 95 000 € H.T.
- en section d'investissement :  
Dépenses : 95 001,60 € H.T.

Recettes : 95 001,60 € H.T.

**Délibération n°2014/26 : Désignation des délégués de la C.D.C.P.O.A. au conseil d'administration du Comité de Jumelage.**

Les statuts du Comité de jumelage prévoient que notre communauté de communes doit être représenté par 8 membres de droit au conseil d'administration.

Les membres désignés sont les suivants :

- Yves FOURNIER
- Marc FOURNIER
- Gisèle SILO
- Michel BOUTIN
- Sophie LONGUET
- Laurent PROYART
- Jannick DERA EVE
- Eric CERCEAU

**Délibération n°2014/27 : Désignation des délégués de la CDCPOA au conseil d'administration de l'OFFICE DE TOURISME PAYS D'OTHE - VALLEE DE LA VANNE**

Lors du conseil de communauté en date du 3 juillet 2007, l'assemblée délibérante a délégué à l'Office de Tourisme Pays d'Othe - Vallée de la Vanne les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique et les missions complémentaires suivantes : soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme, la participation à la sauvegarde et à la valorisation des ressources patrimoniales du territoire et à la participation à la démarche « Pays » et à celle du « pôle touristique ».

Suite au renouvellement électoral, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Communauté de Communes à l'Office de tourisme.

Au vu des statuts de l'Office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixoise est représentée, au sein du conseil d'administration, par 3 délégués.

L'assemblée délibérante désigne 3 membres délégués titulaires :

- Mme Gisèle SILO,
- M. Marc FOURNIER,
- M. Philippe AUGER.

et un membre suppléant, Mme Sophie LONGUET.

**Délibération n°2014/28 : Désignation d'un représentant auprès de la société SPL X-DEMAT**

Suite aux élections, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au sein de l'assemblée générale de la société SPL X-DEMAT.

L'assemblée délibérante désigne la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Yves FOURNIER.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**Délibération n°2014/29 : Désignation des délégués locaux du C.N.A.S.**

Suite aux élections, il y a nécessité de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui représentent la C.D.C.P.O.A. au sein des instances du C.N.A.S. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

L'assemblée délibérante décide de désigner, Monsieur Yves FOURNIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et Mme LEON Sylvia, au collège des agents, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

### **Délibération n°2014/30 : Composition de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Président rappelle que les commissions disparaissent en même temps que se termine le mandat des élus.

Qu'en application de la réglementation en vigueur, articles 22 et 23 du Code des Marchés publics, la C.A.O. est ainsi constituée (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :

Titulaires : Monsieur Yves FOURNIER, Président,  
- Monsieur Hugues MARTEAU  
- Monsieur Philippe PROT  
- Monsieur Roland BROQUET

Suppléants (appelés à remplacer les titulaires en cas d'impossibilité de ceux-ci) :  
- Monsieur Roland FRELIN  
- Monsieur Eric CERCEAU  
- Madame Jannick DERA EVE

Membres avec voix consultative :

- personne compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable assignataire de la CDCPOA,
- le représentant de la DDCCRF.

### **Délibération n°2014/31 : Délégation de compétence accordée à l'exécutif de la Communauté de Communes par l'assemblée délibérante - Marché à procédure adaptée**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante que, les dispositions du :- code des Marchés Publics (article 28), permettent au Président d'Etablissement de coopération intercommunale, d'obtenir une délégation de compétence pour prendre toute décision concernant *« la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en dessous du seuil déterminé par les directives européennes »*.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'accorder à l'exécutif de votre établissement public, la délégation de compétence pour tout marché inférieur au seuil déterminé.

L'assemblée délibérante accorde, en application de la réglementation précitée, la délégation de compétence telle que présentée, au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois.

### **Délibération n°2014/32 : Annulation de facturation à la Gendarmerie de Rosières**

Suite à une erreur de facturation à la Gendarmerie de Rosières, il y a lieu de réduire le titre 59 du 27/06/2012 de 1056,00 €.

Le conseil de communauté décide d'annuler la facturation à la Gendarmerie de Rosières de 1056 €.